

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion en visioconférence du 18 décembre 2023

Président : **M. Didier Mas**

Présents : **Mme Monique Balsan -MM Stephan De Felice - Pierre Collette – Khalid Fekraoui – José Garcia - José Ortéga**

Secrétaire de séance : **M. Morgan Billaut**

Important : Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 8.3 du Règlement du Statut de l'Arbitrage.

Le procès-verbal de la réunion du 05 octobre 2023 a été approuvé à l'unanimité sous réserve des rectifications et des modifications apportées ci-après.

ADDENDUM

SANCTIONS FINANCIERES

ARTICLE 46 Les sanctions financières sont les suivantes, compte tenu du nombre d'arbitre manquant.

La Commission procède à une mise à jour des sanctions financières conformément aux dernières modifications obligatoires communiquées par la Ligue de Football Occitanie.

- **Première saison d'infraction – par arbitre manquant :**

Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

Championnat National 1 : 400 €

Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €

Championnat de France de Division 1 : 180 €

Championnat de France de Division 2 : 140 €

Championnat Régional 1 : 180 €

Championnat Régional 2 : 140 €

Championnat Régional 3 et Départemental 1 : 120 €

Pour les compétitions ci-dessous, les Statuts et Règlements Fédéraux précisent que : « liberté est laissée aux Comités Directeurs des ligues de fixer le montant ». (Cela a été fait).

Sur les Règlement Généraux de la Ligue Occitanie de Football 2023/2024, Partie IV, article 46.

Les sanctions financières sont les suivantes :

• **Première saison d'infraction**

- Championnat Régional 2 (R2) : 140 €

- Championnat Régional 3 (R3) et Championnat Départemental 1 (D1) : 120 €

- Autres Divisions de District : 50 €

- Championnats de Football d'Entreprise R 1 : 50 €

- Championnats de Futsal R 1 : 50 €

- Championnats Féminins senior : 50 €

- Clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes (**hors football d'animation**) : 50 €

• **Deuxième saison d'infraction : amende doublée.**

- *Troisième saison d'infraction : amende triplée.*
- *Quatrième saison et suivante : amende quadruplée.*

SANCTIONS SPORTIVES

Rappel des sanctions

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, **en première année d'infraction**, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin **en deuxième année d'infraction**, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, **en troisième année d'infraction**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit

...

4. « Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise ou de Futsal, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts ».

INFORMATIONS

Précision sur les droits de mutations crédités sur les clubs suivants :

Dossier 23/24-1 :

Demande de licence du 22-08-2023 de **M. DAIGNY PRADALIER Vincent** (licence 2544645749) démissionnant du **TOULOUSE O. AVIATION C.** (505890) et demandant à représenter le club **ARCEAUX MONTPELLIER** (528675).

Information : Droit de mutation de 250€, débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte du club **ARCEAUX MONTPELLIER (528675)**.

Dossier 23/24-2 :

Demande de licence du 23-07-2023 de **M. BOUKHELEF Arezki** (licence 2546684421) démissionnant du **DISTRICT DE L'HERAULT** (6513) et demandant à représenter le club **A.S. LA GRANDE MOTTE** (581967).

Information : Droit de mutation de 250€, débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte du club **A.S. LA GRANDE MOTTE (581967)**.

Dossier 23/24-7 :

Demande de licence du 04-09-2023 de **M. KHOURIGUI Chahine** (licence 9602196041) démissionnant du club **E.S GUYANCOURT FOOTBALL** (513620) et demandant à représenter le club le club **OLYMPIQUE VÉDASIEN** (564614).

Information : Droit de mutation de 250€, débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte du club **OLYMPIQUE VÉDASIEN (564614)**.

Dossier 23/24-8 :

Demande de licence du 10-09-23 de **M. BENCHERIF Mehdi** (licence 2545435275) démissionnant du club **A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS.** (500124) et demandant à représenter le club **FOOTBALL CLUB PEZENAS** (561064).

Information : Droit de mutation de 250€, débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte du club **FOOTBALL CLUB PEZENAS (561064)**.

Dossier 23/24-9 :

Demande de licence du 12-07-2023 de **M. BEN BOUAZZA Fouzi** (licence 1420393479) démissionnant du **DISTRICT DE L'HERAULT** (6513) et demandant à représenter le club **F. C. O. VIASSOIS** (590432).

Information : Droit de mutation de 250€, débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte du club **F. C. O. VIASSOIS (590432)**.

Prochaine réunion : date à déterminer.

Le Président,
Didier Mas

Le Secrétaire,
Morgan Billaut